

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, l'article 8 de la loi, que nous étudions présentement, contient...

M. le président: A l'ordre!

M. Grégoire: Excusez-moi, l'article 9 que nous étudions présentement contient un changement qui, pour nous, est lourd de conséquences. Je ne parle pas du changement qui est effectué, mais de celui qui ne l'est pas.

On se souvient très bien qu'il y a environ 13 mois, le gouvernement de la province de Québec a lancé un ultimatum officiel au gouvernement fédéral, l'enjoignant de lui remettre 25 p. 100 des impôts des particuliers, 25 p. 100 des impôts des compagnies, et 100 p. 100 des droits de succession. Depuis ce temps-là, il y a eu quelques changements en ce qui a trait aux droits successoraux. On accorde maintenant 75 p. 100 au lieu des 100 p. 100 qui étaient demandés. Dans le domaine des profits des compagnies, il n'y a rien eu de fait encore.

Voilà qu'en vertu de l'article 9, le gouvernement fédéral accordera 21 p. 100 en 1965, c'est-à-dire dans un an, et 24 p. 100 en 1966, c'est-à-dire dans deux ans, alors que le Québec réclamait un minimum immédiat de 25 p. 100, dès maintenant. C'est donc lourd de conséquences pour le gouvernement fédéral que de maintenir ces impôts que les provinces réclament et auxquels elles ont droit.

Il ne faut pas oublier que cette taxation directe relevait des gouvernements provinciaux et que, pour faire face aux mesures d'urgence de la dernière guerre, les provinces ont consenti à louer leurs champs de taxation et à les prêter au gouvernement fédéral.

Or, la guerre est terminée depuis 20 ans, et le gouvernement fédéral conserve encore le «contrôle» de ces sources directes de taxation qui, de fait, reviennent à chacun des gouvernements provinciaux.

Devant l'effervescence qui règne dans la province de Québec, ainsi que dans d'autres provinces, qui réclament également leurs droits, on a consenti une augmentation minime, soit 2 p. 100, pour porter cela à 21 p. 100 en 1965 et 24 p. 100 en 1966. Monsieur le président, je maintiens que ce n'est pas suffisant et qu'on aurait dû satisfaire immédiatement aux demandes des dix provinces du Canada, ou du moins à plusieurs d'entre elles, qui réclamaient 25 p. 100 immédiatement, et augmenter encore ce pourcentage de l'impôt sur le revenu dans une brève période, afin de le porter à 100 p. 100.

Monsieur le président, l'article 9, que nous étudions présentement, constitue un problème central. C'est aussi un problème névralgique, car les réclamations des gouvernements

provinciaux à l'heure actuelle, et également des citoyens de la province de Québec, sont un point névralgique.

Alors que durant la dernière fin de semaine, on voyait de l'agitation partout, à Winnipeg— et je tiens à féliciter ici le premier ministre de l'attitude courageuse qu'il a adoptée à cette occasion, en n'ayant aucune crainte d'élaborer clairement la question du drapeau national distinctif pour le Canada; en même temps qu'une telle agitation se produisait à Winnipeg, la même chose se produisait dans certains endroits de la province de Québec, à Montréal, à Saint-Lazare, et dans d'autres endroits; on avait même placé une bombe sous le pont Victoria.

Tout tourne toujours autour de cette thèse: le gouvernement fédéral doit-il tout centraliser ou doit-il accorder aux provinces une plus grande autonomie ou une autonomie totale? C'est la thèse principale dans laquelle tout se concentre. Ce que la province de Québec désire, c'est récupérer totalement toutes ses sources de taxation directe. Le Québec commence à manifester assez fortement, et je puis vous assurer que l'adoption d'un drapeau national distinctif ne suffira pas à le satisfaire.

Le drapeau distinctif n'est encore qu'une manifestation apparente. Mais la source du mal est plus profonde; elle réside dans le fait que les Canadiens français veulent un État autonome qui pourra s'administrer par lui-même et, par conséquent, le Québec doit recouvrer ses sources de taxation. Et lorsqu'il les aura recouvrées, à ce moment-là, il sera possible d'établir une entente entre le gouvernement d'Ottawa et celui du Québec. Mais tant que cela ne sera pas fait, et surtout tant que les sources de taxation ne seront pas remises au Québec, d'ici ce temps-là, l'effervescence va continuer, et la province de Québec ne sera jamais satisfaite.

Ce qu'il faut, c'est modifier l'article 9 du bill actuellement à l'étude, en vue de redonner au Québec 100 p. 100 de ce qu'il réclame depuis longtemps. C'est là le problème le plus important de l'heure.

Va-t-on tout simplement continuer à faire de beaux discours sur l'unité nationale? Allons-nous continuer à prononcer de beaux discours sur le nationalisme canadien, alors que les exigences du Québec sont nettes en matière d'autonomie fiscale?

Monsieur le président, puisque nous sommes actuellement dans le domaine de la fiscalité, je ne parlerai pas des autres articles, mais je vais traiter de cette autonomie fiscale, puisque nous sommes en train d'étudier ce point-là.

Le Québec veut recouvrer ses sources de taxation. Or, je suis d'avis que le gouvernement fédéral ferait bien d'adopter un plan qui